



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 034-213400062-20221215-D202235-DE

Liberté - Égalité - Fraternité

Berger
Levraud

2022-35

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
A I G N E
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

OBJET : Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

Le : quinze décembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 08 décembre 2022

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS Claude.

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne, CHOUPAC Gérard.

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers. Ces autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces dernirs.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
ASA discrétionnaires liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacssé)	5 jours ouvrables
- du père, de la mère, d'un frère, d'une soeur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres descendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- garde d'enfant malade	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service +1 jour</p> <p>Doublement du nombre de jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle Emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur,...)

ASA de droit liées à des événements familiaux

Naissance ou adoption	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route de 48 heures maximum allée-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les autorisations d'absence telles que définies dans le tableau qui prendront effet à compter du 01/01/2023

Dans les conditions suivantes :

- La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service
- La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213400062-20221215-D202235-DE